

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant pour l'enseignement fondamental ordinaire le
programme de formation au niveau meso de l'A.S.B.L. "Libre Ecole
Rudolf Steiner" pour l'année scolaire 2003-2004**

A.Gt 10-09-2003

M.B. 07-11-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2003 portant exécution du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, notamment ses articles 8 et 23;

Considérant l'avis réputé positif de la Commission de Pilotage, reçu par le Gouvernement le 11 juillet 2003;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2003,
Arrête :

Article 1^{er}. - Est approuvé le programme de formation, au niveau meso, pour l'enseignement fondamental ordinaire, présenté par l'asbl "Libre école Rudolph Steiner", pour l'année scolaire 2003-2004.

Article 2. - Sont également approuvés les dossiers de référence des modules suivants :

Numéro de classification	Intitulé complet de chaque module
2003/A1	La réorganisation neurologique L'approche thérapeutique globale
2003/A2	La musique dans l'enseignement fondamental
2003/A3	Approfondir la musique pentatonique
2003/A4	Approfondir la gamme
2003/A5	Approfondir le chant polyphonique
2003/A6	Formation à la communication non violente
2003/A7	Les activités artistiques génératrices d'apprentissages conceptuels
2003/A8	Les activités de psychomotricité dans les petites classes de l'école primaire
2003/A9	Comment éveiller un esprit scientifique à l'école fondamentale ? Fondements et pratique d'une démarche scientifique adaptée aux enfants en âge d'école primaire (introduction générale)
2003A/10	Initiation à la zoologie à l'école primaire
2003A/11	Initiation à la botanique à l'école primaire
2003A/12	L'astronomie abordée par l'observation active du ciel étoilé
2003A/13	Initiation aux sciences physiques à l'école primaire : lumière et ténèbres, couleurs

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2003.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 septembre 2003,



Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des
Missions confiées à l'O.N.E.

J.-M. NOLLET

